



Pessac, le 9 février 2022

**Monsieur Gérald DARMANIN**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Place Beauvau**  
**75008 Paris****Objet : Courrier suite à la radiation d'un médecin du SDIS59****Réf. : FM/SC 2022-10**

Monsieur le Ministre,

Le Directeur du SDIS du Nord, le CGL Gilles GREGOIRE, avec l'aval du président Jacques HOUSSIN, diffuse dans la presse et sur les réseaux sociaux des informations indiquant avoir procédé à la résiliation de l'engagement avec effet immédiat d'un médecin sapeur-pompier volontaire pour « *Vol de doses de vaccin* ».

Cette diffusion médiatique de masse interpelle à plusieurs titres :

**- La présomption d'innocence.**

Le SDIS qualifie les faits de « *Vol* » soit, selon l'article 311-1 du code pénal la « *soustraction frauduleuse de la chose d'autrui* ». Or, aucune autorité de chose jugée n'a, à ce jour et à notre connaissance, été conférée à ces faits. Le vol n'est donc pas juridiquement avéré.

**- La procédure disciplinaire.**

Le droit disciplinaire permet au directeur Gilles GREGOIRE, avec l'aval du président HOUSSIN et du préfet LECLERC d'infliger unilatéralement une sanction telle que la résiliation d'engagement. Cette décision doit être précédée de l'avis du conseil de discipline, présidé par un magistrat de l'ordre administratif. En l'espèce le conseil de discipline après avoir étudié les faits et entendu les parties avait retenu comme sanction, une exclusion temporaire d'un mois. Ce non-respect des avis du conseil de discipline par le CGL GREGOIRE est régulièrement constaté et pose une nouvelle fois la question de l'autoritarisme croissant de la direction.

**- L'équité.**

Cette vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste semble ici battue en brèche.

En effet, en ce qui concerne d'autres agents du SDIS réputés « *proches du directeur* » la clémence s'applique. Ainsi un fonctionnaire du SDIS 59, également officier de sapeurs-pompiers volontaires qui publie régulièrement :

- des commentaires critiquant le gouvernement et les mesures qu'il prenait ;
- des propos injurieux envers le président de la République, certains groupes politiques français et dirigeants étrangers ;
- des propos pouvant être considérés à caractères racistes ;
- des commentaires suggérant une homosexualité de M. Emmanuel MACRON, ou pouvant être considérés à caractère homophobes ne se voit infliger, sur proposition du CGL GREGOIRE, qu'un simple blâme en qualité de fonctionnaire et aucune sanction au titre d'officier volontaire pour avoir manqué à son devoir de réserve et de dignité.

Ces décisions clémentes sont en contradiction avec la fermeté que vous nous aviez indiquée dans votre lettre du 12 mai 2021 que nous joignons à ce courrier.



Nous observons qu'en votre qualité de ministre de l'Intérieur vous avez pourtant décerné la médaille de la sécurité intérieure échelon bronze au titre de l'agrafe « sapeur-pompier » à cette personne en contact régulier avec des mineurs.

- **La promotion du volontariat**

Le SDIS du Nord peine à conserver ses sapeurs-pompiers volontaires. En adoptant des méthodes aussi brutales envers un des jeunes médecins pompiers volontaires les plus investis dans le SDIS, nul doute que le recrutement de personnels de santé sera entravé, au moment précis où il s'agit de renforcer le service de santé et de secours médical qui sera essentiel pour que les pompiers puissent délivrer des soins de qualité comme cela est prévu par la toute récente loi Matras. Après avoir mis à mal nombre de sapeurs-pompiers professionnels, c'est désormais le tour des volontaires.

- **Le courage et la loyauté**

Cette procédure brutale et incompréhensible est décidée par le directeur du SDIS. Or, il est intéressant de constater que le message diffusé sur les réseaux sociaux attribue courageusement cette décision à « l'autorité de gestion du SDIS ». Chacun appréciera la posture du « chef ». Ce même chef que vous avez désigné pour défiler à la tête du bataillon des sapeurs-pompiers le 14 juillet prochain.

- **La communication.**

L'opprobre est jeté sur ce sapeur-pompier volontaire sans qu'il puisse répliquer. Il sert d'exemple pour un directeur qui « manage par la peur ». On jette une victime dans l'arène pour qu'il se fasse médiatiquement lyncher et que la peur accroisse le pouvoir du Caesar !

Le SDIS du contrôleur général GREGOIRE tente de présenter une image respectable au travers de son service de communication et ses nombreux « experts ». Il s'agit en réalité d'un service de propagande qui sélectionne les seuls commentaires qui lui sont favorables. Nous sommes certains que vous saurez exercer votre sens critique sur ce qui est donné à voir par le SDIS du Nord.

Le SNSPP-PATS apporte son entier soutien à la personne mise en cause et condamne les méthodes brutales que les administrateurs du SDIS et le représentant de l'Etat dans le département autorisent à M. Gilles GREGOIRE depuis 7 ans.

Nous remercions l'ensemble des personnels sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et PATS qui font chacun en sorte que des secours de qualité soient distribués aux nordistes en tout temps et en tous lieux malgré une dégradation des conditions psychologiques et le climat détestable qui règne dans cet établissement public censé porter de fortes valeurs humaines.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre de l'intérieur, de faire en sorte que ces pratiques managériales d'un autre temps cessent. Le caractère fonctionnel de l'emploi de M. GREGOIRE vous en donne les moyens.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations les plus respectueuses.

MONCHY Frédéric  
Président du SNSPP-PATS